

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 541

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Celui-ci est toutefois réputé rejeté en l'absence de réponse de l'administration dans le délai mentionné à l'alinéa précédent lorsque le projet joint à la demande concerne les règles d'urbanisme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le silence gardé par l'administration ne saurait permettre à un particulier de faire prévaloir un projet de prise de position sur l'application des règles d'urbanisme, considérant notamment les conséquences difficilement remédiables qu'auraient une mauvaise application du droit en la matière.

Par conséquent, il convient par sécurité juridique d'inverser le principe afin que le silence gardé par les services de l'État vaille décision de rejet de la demande.